



Probleme frais de justice pour titre executoire

Par **titi040179**, le **16/04/2009** à **15:27**

Bonjour, bonjour, voici mon probleme :
j'ai recemment eu à faire à un organisme de recouvrement ([X] pour ne pas le citer..) concernant un credit que je ne pouvais plus rembourser.
apres plusieurs echanges j'ai decider de regler le solde du montant que je devais, j'envoi donc un cheque mi mars au cabinet de recouvrement mais une semaine plus tard je recois un titre executoire d'un huissier de justice mandaté par la societ  contentia... (en courrier simple je precise)
le lendemain mon cheque est encaiss  et je me dis que le dossier est cl t.
Mais ce matin je recois un courrier de l'organisme qui me reclame les frais du justice de 315 euros suite a la procedure qu'ils ont engag  alors que j'avais deja envoy  mon cheque (et qu'ils l'avaient deja probablement recu) j'ai verifier les dates.
je ne connais pas mes droits pour ce genre de situation mais j'ai beaucoup de mal a comprendre pourquoi on me reclame maintenant cette somme d'argent ?
selon moi ils aurait du s'assurer que mon cheque etais bien arriv  avant de lancer cette procedure ?? pourquoi devrai je en subir maintenant les consequences alors que j'ai regl  la somme que je devais au centime pres !
en gros j'ai regle ma dette mais on me reclame encore de l'argent, que dois je faire ??
merci de vos reponses eclair es.

Par **Solaris**, le **16/04/2009** à **21:42**

Le probl me vient du fait que vous avez attendu pour r gler.
Par cons quent, ils ont maintenant un titre qui vous condamne aux frais. rnVous devez donc r gler les frais.

Par **titi040179**, le **17/04/2009** à **10:49**

merci pour votre reponse.rnrnLe soi disant titre executoire est en fait un courrier simple et envoyé directement par l'organisme de recouvrement et non par un huissier de justice, ce document a t il une valeur juridique ??rnrnde plus j'ai bien envoyé mon reglement avant que la procedure ne soit lancé, et l'organisme de recouvrement à bien encaissé mon cheque sans jamais me parler de ces eventuels frais à reglerrnrna mon sens s'il avait été vraiment trop tard pour stopper la procedure, cet organisme de recouvrement n'aurait pas encaissé mon cheque et m'aurait laisser me débrouiller avec l'huissier de justice comme unique interlocuteur ??rnrnmerci.

Par **Solaris**, le **17/04/2009** à **13:50**

Le problème est que s'ils ont un titre exécutoire qui prévoit que ces frais sont dus, ces frais sont bien dus et ce quelleque soit la date du règlement.